



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

OBJET : RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)
CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE CULTURELLE AUTONOME (CERCA)
Désignation des représentants de la commune

N°2026_049

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 avril 2026**

Date de transmission en Préfecture : **20 avril 2026**

Date de mise en ligne : **20 avril 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **3 avril 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Agnès BÉRAL**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAI - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Sébastien FRANÇOIS (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Lionel CATRAIN) - Laurent MACON (à Solange VENDITTELLI) - Carole COGNARD (à Valérie GRILLON) - Marie DELAHAYE (à Laurence BEUGRAS)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération en date du 12 juillet 2012 par laquelle le Conseil municipal a décidé la création d'une régie autonome destinée à la gestion du pôle culturel.

Vu la délibération en date du 18 octobre 2012, par laquelle ladite régie s'est vue dotée de statuts en précisant l'administration par un conseil d'exploitation, dit CERCA ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2014 modifiant la composition des membres et précisant que ladite régie est administrée par un conseil d'exploitation constitué de 17 membres : 9 élus désignés par le Conseil municipal et 8 représentants des associations.

Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes. Le mandat de membre du conseil d'exploitation prend fin en cas de renouvellement intégral du Conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil municipal de procéder à la désignation des 9 représentants élus appelés à siéger dans cette instance.

Il est précisé que les membres du CERCA ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- occuper une fonction dans ces entreprises ;
- assurer une prestation pour ces entreprises ;
- prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le conseil d'exploitation à la diligence de son président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du maire.

Les fonctions de membre du conseil d'exploitation sont gratuites.

Conformément à l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales précisant que les nominations se font à la majorité absolue et au scrutin secret, le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est décidé à l'unanimité que le scrutin retenu soit le scrutin public.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

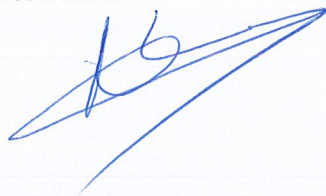
Par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 1 non-participation, délibère pour

- DÉSIGNER les représentants du Conseil municipal ci-après, pour siéger au sein du Conseil d'exploitation de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais (RCAVB)
 - Anne-Claire ROUANET
 - Laurence BEUGRAS
 - Lionel CATRAIN
 - Sébastien FRANÇOIS
 - Béatrice DHENNIN
 - Omar KLAÏ
 - Cynthia CHABERT
 - Claude MARCOLET
 - Didier DUBOIS
- RAPPELER que 8 membres représenteront les associations suivantes :
 - Association Musicale de Brignais (AMB)
 - Ecole de Musique de Brignais (EMB)
 - Amicale Laïque de Brignais (ALB)
 - Association des Peintres de Brignais (APB)
 - Festival de la Bulle d'Or
 - Théâtre des 400 Coups
 - Les Amis de l'École
 - Centre social de Brignais (CSB)

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Agnès BÉRAL



Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD

